



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 Septembre 2010

DOSSIER N° 12 :
REGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le vingt-huit septembre 2010

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, MME TRAORE, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. ABRIOUX

Excusés avec procuration : M. QUANCARD (à MME MACERON), MME DE PONCHEVILLE (à M. PASCAL) pour les dossiers N° 6 à 16, M. PRIKHODKO (à M. ABRIOUX), MME ROCHARD (à MME BORDES)

Absent :

Secrétaire : MME MADELMONT

DOSSIER N° 12 : REGIME INDEMNITAIRE

RAPPORTEUR : M. VALMIER

Afin de pouvoir verser un complément de rémunération, appelé régime indemnitaire au nouveau Directeur des Services Techniques, il convient de créer le régime indemnitaire de son grade.

Nous vous demandons de bien vouloir voter les primes et indemnités suivantes :

Prime de Service et de rendement

Filière	Grade	Montant annuel de référence	Coefficient de modulation maximum
Technique	Ingénieur	1659 €	De 1 à 2

Le montant de la PSR suivra l'évolution réglementaire de ses textes de référence.

Indemnité Spécifique de Service

Filière	Cadre d'emplois	Taux de base (en euros)	Coefficient du grade	Coefficient de modulation maximal	Texte de référence
Technique	Ingénieur (jusqu'au 6 ^{ème} échelon)	360 10	25	De 85 à 115%	Décret n°2003-799 du 25 août 2003
	Ingénieur (à partir du 7 ^{ème} échelon)	360 10	30	De 85 à 115%	

Le montant de l'ISS suivra l'évolution réglementaire de ses textes de référence.

Ces primes seront versées mensuellement et pourront faire l'objet d'un complément annuel notamment en fonction des résultats de l'entretien professionnel et de la présence effective au travail, conformément à la délibération du 15 septembre 2009.

Les coefficients de modulation sont fixés par Monsieur le Maire par arrêté individuel en raison des fonctions exercées, du niveau de responsabilités (gestion de service, encadrement de personnel) ou de sujétions particulières

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE

Fait et délibéré le 28 Septembre 2010

LE MAIRE,



Patrick BOBET